

Le 1^{er} mai 2024

3 place de la mairie - BP 20002
42570 SAINT-HÉAND CEDEX
Tél. : 04 77 30 41 23
Fax : 04 77 30 97 28
mairie@saint-heand.fr

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT
Rue de l'Ancienne Eglise**

Le Maire de la Commune de SAINT-HÉAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,-2, -5 et L. 2213-1, -2,-3,-4

Vu le Code de La Route,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

Vu la demande présentée le 30 avril 2024 par la société LAPIZE DE SALLEE.

Considérant que les travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS nécessitent une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement au niveau de la rue de l'Ancienne Eglise

ARRETE :

Article 1er : A partir du 13 mai 2024, la société LAPIZE DE SALLEE, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux au niveau de la rue de l'Ancienne Eglise. Le présent arrêté sera valable pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'emprise du chantier. L'entreprise se devra toutefois de laisser un accès à leur propriété, aux riverains de la rue. Une déviation sera mise en place par la rue de Saint-Etienne puis la place Clémenceau.

Article 3 : La signalisation pour permettre l'application du présent arrêté sera en place par la société LAPIZE DE SALLEE, qui en assurera la maintenance durant toute la durée des travaux. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Article 4 : L'ASVP de la commune de SAINT-HEAND et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société LAPIZE DE SALLEE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la présente publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
Date de publication : 06/05/2024

Le Maire
Jean-Claude CRAPART

